



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

La séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 2 octobre 2023 à 20 heures.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Jessika Lacombe.

Sont présents aux délibérations Madame la conseillère et
Messieurs les conseillers :

- | | |
|------------------|-----------------|
| 1- Rock Côté | 4- Alex Vachon |
| 2- André Mercier | 5- Carl Croteau |
| 3- | 6- Marina Lemay |

Madame Mélissa Turgeon est absente.

Assistent également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Ghislaine Leblanc, ainsi que la directrice générale adjointe, Madame Joanny Brochu.

NO-2023-10-124 LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 2 octobre 2023 tel que lu par Madame Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Règlement no 395 modifiant le règlement no 368 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
5. Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
6. Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande
7. Désignation de l'organisme responsable du projet réalité virtuelle

- 8. Dénéigement du stationnement municipal et de la station de pompage pour la saison 2023-2024
- 9. Dénéigement et sablage des portes de l’édifice municipal et du chalet des sports 2023-2024
- 10. Correspondance
- 11. Varia
- 12. Période de question(s)
- 13. Levée de la séance

ADOPTÉE

NO-2023-10-125 ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ
APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY
ET RÉSOLU : À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d’en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d’Irlande.

ADOPTÉE

NO-2023-10-126 ACCEPTATION ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS ET DE L’ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

PROPOSÉ PAR : MARINA LEMAY
APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU
RÉSOLU : À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de septembre 2023 totalisant 41 908,77\$ et approuvent le paiement des salaires pour la période de 35 à 39, totalisant 13 444,98\$ et autorisent la greffière-trésorière, directrice générale adjointe, Madame Joanny Brochu, à effectuer le paiement.

Administration	12 688,91\$
Voirie	8 039,68\$
Eau potable	900,62\$
Mat résiduelles & recyclables	8 745,18\$
Terrain de jeux	4 257,42\$
Incendie inspection	211.25\$
Quote -parts MRC	360.30\$

Sports hors municipalité	2 585,66\$
SPA	871.58\$

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses pour le mois de septembre 2023 ainsi que les états comparatifs.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (**PG Megagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse Madame Jessika Lacombe, au nom de cette même municipalité.

ADOPTÉE

NO-2023-10-127

**RÈGLEMENT NO 395 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NO 368
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE
TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY

RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement numéro 368 est remplacé par le suivant :

X. à compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement no 368 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

X. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du

territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉE

NO-2023-10-128

**PROJETS PARTICULIERS
D'AMÉLIORATION PAR
CICRCONSCRIPTION ÉLECTORALE
(PPA-CE)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de ROCK CÔTÉ, appuyée par CARL CROTEAU, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la

Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande approuve les dépenses d'un montant de 25 000\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

NO-2023-10-129

**POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN-
D'IRLANDE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariées ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par ROCK CÔTÉ

Appuyé par CARL CROTEAU

et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter la politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

NO-2023-10-130

**DÉSIGNATION DE L'ORGANISME
RESPONSABLE DU PROJET
RÉALITÉ VIRTUELLE**

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

APPUYÉ PAR : ALEX VACHON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ENTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande protège son territoire par desserte en le confiant au Service de la sécurité incendie de la Ville de Thetford Mines.

ENTENDU QUE le Service de la sécurité incendie de la Ville de Thetford Mines souhaite se munir d'un appareil de formation en réalité virtuelle permettant de simuler la gestion des interventions incendie.

ENTENDU QUE le Service de la sécurité incendie de la Ville de Thetford Mines souhaite obtenir un soutien financier auprès du Fonds régions et ruralité (FFR), volet 4 qui est axé sur la coopération intermunicipale puisque cet équipement bénéficierait aux municipalités d'Irlande, de Saint-Jean-de-Brébeuf et de Saint-Adrien-d'Irlande.

ENTENDU QUE l'équipement a pour but la formation des officiers et futurs officiers à gérer adéquatement les interventions dans divers types de bâtiment et qu'il permettra aussi de réduire les risques de pertes humaines et matérielles.

EN CONSÉQUENCE, par cette résolution, la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande désigne la Ville de Thetford Mines comme l'organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'aide financière.

ADOPTÉE

NO-2023-10-131

**DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT
MUNICIPAL ET DE LA STATION DE
POMPAGE POUR LA SAISON 2023-2024**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent que monsieur André Morin effectue le déneigement du stationnement municipal (édifice municipal et chalet des sports ») pour la saison 2023-2024 au montant de 3 800.00\$ plus taxes.

Que les membres de ce conseil acceptent que monsieur André Morin effectue le déneigement de la cour de la station de pompage pour la saison 2023-2024 au montant de 1 500\$ plus taxes.

La durée de l’entente s’étend de la première neige à l’automne à la dernière neige du printemps. Le paiement se fera en deux (2) versements soit le 15 novembre 2023 et 15 février 2024.

Monsieur André Morin ne pourra s’associer à aucun autre entrepreneur ni plusieurs autres, ni donner le déneigement dudit stationnement, de ladite cour de la station de pompage, à sous-contrat, sans l’autorisation de la municipalité.

ADOPTÉE

**NO-2023-10-132 DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES
PORTES DE L’ÉDIFICE MUNICIPAL ET
DU CHALET DES SPORTS 2023-2024**

PROPOSÉ PAR : MARINA LEMAY
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent que Monsieur Daniel Bouffard effectue le déneigement et le sablage des portes de l’édifice municipal et du chalet des sports pour la saison 2023-2024 selon l’entente intervenue avec le conseil municipal.

La durée de l’entente s’étend de la première neige à l’automne à la dernière neige du printemps.

Monsieur Daniel Bouffard ne pourra s’associer à aucun autre entrepreneur ni plusieurs autres, ni donner ce travail, sans l’autorisation de la municipalité.

ADOPTÉE

NO-2023-10-133 CORRESPONDANCE

Aucune

NO-2023-10-134 VARIA

Danse country le 11 octobre de 18h30 à 19h30 10\$ à chaque cours suivi
Sentier Halloween, samedi le 28 octobre
Marché de Noël, 11 et 12 novembre

NO-2023-10-135 PÉRIODE DE QUESTION (S)

Les citoyens, assistant à la séance, interrogent les membres de ce conseil sur divers sujets.

NO-2023-10-136 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 h 39

ADOPTÉE

Jessika Lacombe
Mairesse

Ghislaine Leblanc
Greffière-trésorière
Directrice générale

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.